

MODIFICATIONS AU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS (RGAM)

La Régie de l'assurance maladie du Québec a récemment émis de nouveaux paramètres relatifs à la participation au régime général d'assurance médicaments (RGAM). À cet effet, SSQ souhaite vous informer des nouvelles modalités d'application du régime, lesquelles sont en vigueur au 1^{er} juillet 2016. En conséquence, SSQ aura apporté les modifications à ses contrats.

Modification des paramètres

Ainsi, les modifications apportées au RGAM auront trait à la franchise, la coassurance, le débours maximal et la prime annuelle maximale. Voici un tableau faisant état de ces modifications :

Description	Paramètres 1 ^{er} juillet 2015	Paramètres 1 ^{er} juillet 2016
Franchise annuelle	216,00 \$	226,20 \$
Coassurance	66 %	65,5 %
Débours maximal (plafond pour le calcul du palier)	1 029,00 \$	1 045,92 \$
Prime annuelle maximale pour le calcul du palier du RGAM	640,00 \$	660,00 \$

Clientèle de 65 ans ou plus

La prime d'assurance médicaments payable par les adhérents de 65 ans ou plus ayant décidé de maintenir leur protection chez SSQ a été indexée de 11,00 %. Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2016, pour les renouvellements et les nouveaux contrats, la nouvelle tarification s'applique.

Description	Tarification 1 ^{er} juillet 2015	Tarification 1 ^{er} juillet 2016
Protection individuelle / monoparentale	450,00 \$	500,00 \$
Protection familiale	900,00 \$	1 000,00 \$

SSQ vous remercie de prendre note de ces changements et d'en informer les personnes concernées de votre entourage et de votre clientèle.

Ventes et marketing
Assurance collective